

**REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT « DANSE HALLE »  
ORGANISÉ PAR LES SOCIÉTÉS COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE ET LA HALLE  
Du 12 octobre au 23 Novembre 2015**

La société COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, société anonyme au capital de 43 339 551 euros, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 413 156 795, dont le siège social se situe 28, Avenue de Flandre – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Franck MERLET en sa qualité de Directeur Général Délégué,

Ainsi que la société LA HALLE, société anonyme au capital de 93 331 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 413 151 739, dont le siège social se situe 28, Avenue de Flandre – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Nenad JEREMIC en sa qualité de Directeur Général,

(ci-après ensemble dénommées la « **Société Organisatrice** ») organisent du 12 octobre au 23 novembre 2015, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « DANSE HALLE » (ci-après le « **Concours** »), accessible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [www.lahalle.com/jeu-dancehalle](http://www.lahalle.com/jeu-dancehalle) (ci-après dénommé « le Site ») et dans l'ensemble des magasins LA HALLE Mode & Accessoires et LA HALLE Chaussures & Maroquinerie.

La Société Organisatrice organise un concours de danse chorégraphique, par groupe, et dont le premier prix consiste à remporter des dotations. (ci-après globalement désigné « l'OPERATION »).

Certaines des phases du Concours pourront faire l'objet de diffusions en tout ou partie sur le site internet de la Société Organisatrice sous les réserves et dans les conditions ci après détaillées.

**LE PRESENT JEU CONCOURS SE DEROULERA EN DEUX PHASES DE LA MANIERE SUIVANTE :**

**I - Première phase : JEU & VOTES : 12 octobre 11 novembre 2015**

**I.1 - Durée :**

La première phase consiste en simultanément à la phase de participation et de vote dans la période du 12 octobre 11 novembre 2015

**I.2 - Personnes admissibles :**

Sous réserve des restrictions prévues au point I.3 ci-dessous, ce Concours est ouvert à tout groupe constitué d'au minimum 2 personnes physiques, quelle que soit leur nationalité (ci-après désigné un « GROUPE »). Il n'y a pas d'âge minimum pour participer à ce Concours. Les mineurs devront avoir l'autorisation écrite préalable des parents ou représentants légaux avant toute participation. Ne pourront toutefois pas participer les membres du personnel des structures organisatrices du Concours, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du Concours.

La participation au Concours est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Concours. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

### **I.3 - Définition de l'épreuve :**

Chaque groupe désireux de participer au Concours doit se rendre sur le Site. La Société Organisatrice est chargée de l'administration de cette ou ces pages, et partant de la mise en ligne du présent règlement, ainsi que de la mise à disposition du TITRE en téléchargement gratuit, sous format .MP3.

Pendant cette phase, les participants sont invités à se constituer en GROUPE et à reproduire, à partir du tutoriel et sur le TITRE, la chorégraphie, et à réaliser une vidéo de ladite chorégraphie. Cette vidéo doit être réalisée, c'est à dire tournée et montée, par leurs propres moyens et sous leur propre responsabilité.

Chaque GROUPE devra reproduire au minimum les pas de danse de la chorégraphie imposée dans le tutoriel.

Les candidats doivent veiller à ne pas faire apparaître d'œuvres et/ou de marques et/ou de logos protégés au titre des dispositions légales, réglementaires et/ou conventionnelles applicables en la matière, notamment au titre du code de la propriété intellectuelle. A ce titre, ils doivent notamment porter des vêtements et/ou accessoires neutres, sans marque apparente. En cas d'apparition d'éléments protégés, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de juger la vidéo irrecevable.

**I.4** - Pour fondamentale qu'elle soit, il est rappelé aux candidats que la liberté d'expression ne doit pas porter atteinte au respect de la personne d'autrui et à la dignité humaine ni encore à l'ordre public. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve la possibilité de disqualifier la participation du groupe à l'origine d'une vidéo qui serait contraire aux prescriptions ci-après listées. Ainsi, et dès à présent, le GROUPE candidat, dans le cadre de sa participation au jeu, s'engage d'ores et déjà à ne transmettre aucune vidéo qui serait notamment :

- Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- A caractère diffamatoire (imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne physique ou morale, ou du corps auquel le fait est imputé) ;
- A caractère injurieux (expression outrageante, terme de mépris ou invective) ;
- Susceptible par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des enfants et des adolescents ;
- Invitant les mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux ;
- Encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou incitant au suicide ;
- Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Incitant à la violence, notamment raciale ;
- Faisant l'apologie de certains crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité ;
- A caractère raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste ;
- A caractère violent, obscène ou pornographique ;
- A caractère pédophile ;
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits voisins et au droit des marques ;
- Portant atteinte à l'image de LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, et/ou de leurs partenaires.

D'autre part, seront automatiquement disqualifiés par LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE les GROUPES participant et transmettant des vidéos contenant les éléments de nature suivante :

- Les propos grossiers et obscènes ;
- Les contenus sans rapport avec le jeu concours (vidéos hors sujets ...) ;
- Les contenus de nature publicitaires ou éléments promotionnels ;
- Les messages émanant d'organisation syndicale ou politique ;
- L'apparition dans la vidéo de numéros de téléphone et les adresses postales, dans le souci d'éviter tout harcèlement ultérieur.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE disqualifiera systématiquement tout GROUPE participant qui transmettrait une vidéo contraire aux prescriptions ci-dessus listées, ainsi jugée irrecevable et sa participation ne saurait donc être prise en compte.

#### I.5 - Envoi des candidatures :

La candidature de chaque GROUPE doit être postée avant le 11 novembre 2015 au plus tard sur le Site

Les vidéos adressées doivent être encodées sous l'un des formats vidéos suivants : .MP4, .MOUV, .MPEG ou .AVI, avec une taille de 20Mo maximum.

Pour être recevable, la vidéo doit être postée accompagnée des éléments suivants :

- le nom, prénom, adresse email, adresse postale complète de la personne représentant du GROUPE vis à vis de LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, qui devra nécessairement avoir plus de 18 ans (ci-après désignée le « REPRESENTANT »). Pour chaque candidature complète reçue, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE adressera au REPRESENTANT du GROUPE concerné un mail confirmant cette bonne réception,

- copie des autorisations parentales pour les membres du GROUPE mineurs ;

En cas de réception d'une candidature incomplète, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE adressera au REPRESENTANT du GROUPE concerné, ou à défaut de précision d'un REPRESENTANT, à l'adresse mail ayant adressé la candidature, un mail indiquant que la candidature est incomplète, et listant les éléments manquants pour que celle-ci soit recevable.

Le GROUPE concerné devra impérativement avoir fait parvenir les éléments manquants avant le 14 novembre 2015, faute de quoi la candidature sera irrecevable. A réception de tous les éléments manquants, LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE confirmera la réception de la candidature complète, par mail, au REPRESENTANT du groupe concerné.

#### I.6 - Cession de droits sur les vidéos

Chaque participant de chaque GROUPE, en acceptant de participer au tournage de la vidéo de son GROUPE, cède à titre exclusif à LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, de représentation et d'adaptation (sous réserve du droit moral) nécessaires aux exploitations mentionnées ci-dessous, dont il est titulaire sur ladite vidéo, tant en sa qualité de coauteur de la chorégraphie et de la réalisation, qu'en sa qualité d'artiste danseur de la dite chorégraphie, ainsi que de son droit à l'image.

Cette cession de droits prend effet à compter de la date du post de la vidéo confirmant la bonne réception de la candidature dans les conditions mentionnées à l'article I-5 pour une durée courant jusqu'au 01/04/2016 (6 mois). Cette cession est consentie à titre gratuit et pour les territoires du monde entier. Tout participant de chaque GROUPE autorise expressément LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à permettre à ses partenaires autour de l'OPERATION, à diffuser son prénom, son image et sa voix lors de la reproduction et de la représentation de la vidéo incorporant son intervention au titre de l'OPERATION.

Cette cession de droits est consentie pour une communication au public des vidéos en tout ou partie dans le cadre de l'OPERATION, du Concours, en tous lieux privés ou réunissant du public, ce qui comprend ainsi la diffusion en extrait(s) ou intégralement, en multidiffusion linéaire et non linéaire, et notamment les comptes et pages officiels des réseaux sociaux dédiés à l'OPERATION (notamment Twitter, Facebook...) et/ou au Concours et à partir des chaînes et comptes officiels des plateformes de partage des vidéos exploitées par LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

La présente autorisation couvre les droits nécessaires notamment à la reproduction en nombre, la représentation, l'adaptation, la promotion et les exploitations notamment audio et/ou visuelles, subséquentes, secondaires (notamment papier, vidéographiques sur tout supports actuels et à venir) et dérivées des supports de diffusion de l'OPERATION.

Les vidéos pourront également être exploitées sur tout support destiné à promouvoir l'OPERATION par tous moyens (notamment support de presse, affiche, catalogue, spot publicitaire), édités par LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, à partir de tout site et de tout autre service ou page Internet que LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE utilise à ces fins promotionnelles.

La présente cession de droits est expressément consentie à titre gracieux, sans contrepartie autre que la notoriété ainsi faite au GROUPE, et à chaque participant du GROUPE, dont la vidéo est diffusée dans les conditions détaillées ci-avant.

En conséquence de ce caractère gracieux, aucune rémunération ne sera versée au GROUPE au titre des diffusions sur les sites et/ou services mentionnées ci-dessus.

## **II – 2<sup>e</sup> phase : RECOMPENSES : du 12 au 23 novembre**

### **II. 1 Les votes**

Sur son Site, la SOCIETE ORGANISATRICE invitera les visiteurs et/ou participants à voter pour leur(s) vidéo(s) préférée(s) sur la page officielle du Concours disponible via l'adresse [www.lahalle.com/jeu-dancehalle](http://www.lahalle.com/jeu-dancehalle)

Toute personne désirant voter devra s'inscrire au formulaire de vote en précisant ses noms, prénoms et adresse mail.

Chaque participant ne peut voter qu'une seule fois par vidéo, mais peut voter pour autant de vidéos qu'il le souhaite.

Il est expressément précisé que les éventuelles manifestations de soutien recueillies à partir de tout autre site Internet que la page officielle du jeu concours via les réseaux sociaux (par exemple les « Like » via Facebook, « J'aime » via Youtube, « retweet » via Twitter), tout autre site internet que le site officiel du Concours (par exemple le nombre de vidéos vues sur Youtube ou Dailymotion), et plus généralement via tout autre moyen que par l'intermédiaire exclusivement du site officiel et des fonctionnalités spécialement prévues à cet effet, ne seront pas pris en compte pour le calcul des votes.

### **II. 2 - Sélection des gagnants**

Le 23 novembre 2015, les vidéos ayant récoltées le plus de votes pendant toute la durée de l'opération seront soumises à un jury qui désignera les gagnants. Ceux-ci se verront remporter un lot gagnant parmi les dotations suivantes :

- 1<sup>er</sup> gain : 1 an de shopping dans les 1300 magasins La Halle Mode et Accessoires ou La Halle Chaussures et Maroquinerie, remis sous forme de bons d'achat d'une valeur de 1200€ + d'un (1) aller/retour en limousine le jour de son choix l'un de ces 1300 magasins dans un rayon de 50km autour du domicile du gagnant, et dans les 3 premiers mois après remise du gain.
- Du 2<sup>ème</sup> aux 21<sup>e</sup> gains : 1 pack contenant une console de jeux et un jeu vidéo de danse. (valeur 220€)
- Du 22<sup>e</sup> au 71<sup>e</sup> : 1 carte WONDERCARD de 50€ donnant accès à l'ensemble des offres du site WONDERBOX
- Les 200 premiers participants : un bon d'achat de 10€ dans l'ensemble des 1300 magasins LA HALLE Mode et Accessoires ou La Halle Chaussures et Maroquinerie

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

S'agissant de dotations du Concours, les prestations ainsi réalisées par les GROUPES vainqueurs seront effectuées sans contrepartie autre que la notoriété ainsi faite aux GROUPES, et à chaque participant des GROUPES. Elles ne donneront donc pas lieu au versement d'un cachet.

### **II.3 Attribution des dotations**

La liste des gagnants sera publiée au plus tard le 23 novembre sur le Site. Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 2 mois suivants la fin du Concours, soit au plus tard le 23 janvier 2016.

### **III. PRODUCTION CLIP ANNEXE du 19 novembre au 18 décembre 2015**

#### **III.1. Principe**

Le 13 novembre 2015, un jury composé de 4 représentants de LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE sera chargé de sélectionner à partir de toutes les vidéos reçues pendant la première phase, 20 vidéos, selon les critères objectifs et non discriminatoires suivants : respect de la chorégraphie, et de leur réalisation.

- (i) Dans l'hypothèse où LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE a reçu moins de 20 vidéos : toutes les vidéos reçues
- (ii) Dans l'hypothèse où LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE a reçu plus de 20 vidéos : les organisateurs de LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, ou toute personne de leur choix munie d'un pouvoir, réaliseront leur sélection en fonction de la qualité et du respect de la chorégraphie et de la réalisation.

Les 20 vidéos ainsi sélectionnées par ce jury participeront à la production d'un clip annexe destiné aux vœux de la nouvelle année 2016 diffusée sur le Site et/ou services de la SOCIETE ORGANISATRICE.

La SOCIETE ORGANISATRICE dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour diffuser, à partir de ses sites et/ou services mentionnés ci-dessus, tout ou partie des 20 vidéos sélectionnées de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de non diffusion d'une vidéo sélectionnée ou non par elle.

Les GROUPES de 20 autres vidéos feront partie des remplaçants possibles en cas de désistement et/ou de difficultés majeures de production empêchant la participation d'un ou plusieurs des 20 premiers GROUPES sélectionnés. Dans pareil cas, le choix du ou des remplaçants se fera de manière discrétionnaire par LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans avoir à tenir compte des vidéos des 20 remplaçants par le comité.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE préviendra le REPRESENTANT de chacun des GROUPES qui auront été sélectionnés par ce jury, par courriel. Il leur confirmera leur participation à la réalisation du clip qui a été fixée à titre prévisionnel entre le 18 novembre et le 29 novembre 2015. A défaut de réponse du REPRESENTANT à son mail avant le dimanche 29 novembre 2015 à 18 heures, son groupe sera automatiquement disqualifié et remplacé par un des remplaçants possibles.

#### **III.2 - Récompense :**

Aucune récompense n'est prévue pour cette production du clip annexe.

#### **III.3 - Cession de droits pour la production annexe**

Les précisions sur les cessions de droits concernant le clip annexe seront transmises à chaque GROUPE par courriel lorsque celui-ci sera prévenu de sa sélection.

#### **III.4 - Diffusion du clip annexe**

Le clip annexe sera en principe diffusé à partir du 4 janvier 2016 et jusqu'au 1er avril 2016 sur les sites et/ou services mentionnés ci-dessus.

La SOCIETE ORGANISATRICE dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant au choix de sa diffusion de telle sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de non diffusion du clip.

Dans l'hypothèse où le clip annexe ne serait ainsi pas diffusé par la société organisatrice, les membres des GROUPES vainqueurs ne pourront en aucun cas prétendre à une indemnité. Aucun dommage intérêts ne pourra être réclamé à ce titre et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

### **IV – RESPONSABILITES**

#### **IV.1 RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du

Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de la (ou des) page(s) ou site(s) Internet officiel(s) du Concours pour un navigateur donné.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne garantit pas que la (ou les) page(s) ou site(s) Internet officiel(s) du Concours fonctionnent sans interruption ou qu'elles ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Concours,

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Concours ou la période du Concours au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription et/ou participation d'un participant ou d'un GROUPE ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le(s) participant(s), une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le(s) participant(s) possède(nt) un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un internaute au Concours ou à l'occasion de l'utilisation du lot que le(s) participant(s) gagnant(s) aura(auront) remporté ou de l'utilisation du lot pris en charge par LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE dans le cadre du Concours.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur la (ou les) page(s) ou site(s) Internet officiel(s) du Concours.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenu pour responsable des pertes et /ou vols des billets de transports et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par les participants et/ou les GROUPES et de déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification ou tricherie avérée.

#### **IV.2 - LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

#### **V- ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS**

##### **V.1 – Accès**

Le règlement du Jeu sera disponible sur le site [www.lahalle.com/jeu-dancehalle](http://www.lahalle.com/jeu-dancehalle)

La version en vigueur du règlement du Jeu pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante (dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) :

LA HALLE - SERVICE MARKETING  
28, AVENUE DE FLANDRE  
75019 – PARIS  
Jeu « DANCE HALLE »

Les frais d'affranchissement de cette demande pourront être remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Cette demande devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, ses nom, prénom et adresse postale personnelle et devra y être joint un Relevé d'Identité Bancaire afin de permettre le remboursement par virement bancaire ou postal.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 31 Décembre 2015. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

## **V.2. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

**V.3** - La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site [www.lahalle.com/jeu-dancehalle](http://www.lahalle.com/jeu-dancehalle)

**V.4** - Les informations personnelles recueillies au titre du présent Concours restent confidentielles et ne feront pas l'objet d'exploitation commerciale, ni de transfert de fichier.

Pour les données recueillies à l'occasion du vote sur le Site , ces données font l'objet d'un traitement informatique destiné à calculer la ou les vidéos ayant recueillies le plus de votes.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, à l'adresse de son siège social visé au présent préambule. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant.

## **VI – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence des tribunaux français.